



CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN
12 Rue Chateaubriand - BP 110
87205 SAINT-JUNIEN Cedex

Direction des Ressources Matérielles et des Travaux

☎ : 05.55.43.53.13

📠 : 05.55.43.53.97

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT

ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 12 décembre 2017, à 17 heures.

Règlement de la consultation

Procédure :

Appel d'offres ouvert, passé en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25.1°, 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics.

Organes de publication :

- JOUE (conformément à l'article 33.I.2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;
- BOAMP
- Plateforme de dématérialisation du Centre Hospitalier de Saint-Junien : www.centreofficielles.com

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
<i>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</i>	3
<i>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</i>	3
<i>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</i>	3
<i>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</i>	3
<i>1.5 - CO-TRAITANCE</i>	3
<i>1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</i>	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
<i>2.1 - DUREE DU MARCHE</i>	4
<i>2.2 - FORME DU MARCHE</i>	4
<i>2.3 - MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	4
<i>2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
ARTICLE 4 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<i>4.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUT ETRE TELECHARGE</i>	5
<i>4.2 - LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUT ETRE DEMANDE PAR ECRIT</i>	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
<i>5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</i>	6
<i>5.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)</i>	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
<i>6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES</i>	8
<i>6.2 - JUGEMENT DES OFFRES</i>	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
<i>7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</i>	9
<i>7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE</i>	10
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION – NOTIFICATION DES RESULTATS	12
<i>8.1 - ATTRIBUTION</i>	12
<i>8.2 - MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES</i>	13
<i>8.3- NOTIFICATION DES RESULTATS</i>	13
ARTICLE 9 : AVANCE	13
ARTICLE 10 : QUESTIONS/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 11 : RECOURS	14

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les analyses de biologie médicale pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien.

1.2 – Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure Appel d’Offres Ouvert en application de l’article 42-1-a de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et du CCAG FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés public de fournitures courantes et services - Arrêté du 19 janvier 2009).

1.3 – Décomposition de la consultation

La présente procédure se compose de 2 lots, décrits dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et dans le Cahier des Clauses Techniques particulières, et pouvant être attribués séparément.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement pour la présentation de l’offre.

1.5 – Co-traitance

Le candidat aura la possibilité d'exécuter seul les prestations ou pourra confier une partie de sa prestation à un co-traitant.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Elle doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le Centre Hospitalier.

Chaque membre du groupement doit avoir impérativement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Si l’attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les pièces exigées à l’article 48-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sous peine d'élimination du groupement.

1.6 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classifications principales</i>	<i>Classification complémentaire</i>
85148000-8 : Services d’analyses médicales	-

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'**un (1) an** à compter du **1^{er} janvier 2018** ou à compter de sa date de notification, si celle-ci est ultérieure à cette date.

Conformément à l'article 16 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché est **tacitement reconductible deux (2) fois pour une durée de 12 mois**. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Compte tenu de l'appartenance du Centre Hospitalier de Saint Junien au Groupement Hospitalier de Territoire LIMOUSIN, si la prestation objet du présent marché public fait l'objet d'une mutualisation, celui-ci pourra être résilié de plein droit à chaque date d'anniversaire.

2.2 – Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conformément à l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

2.3 – Modifications de détails du Dossier de Consultation

Le Centre Hospitalier se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;

Le simple dépôt d'une offre emporte acceptation de l'ensemble des dispositions relatives à la présente consultation. Les candidats ne sont donc pas autorisés à modifier les règles énoncées par le D.C.E. En conséquence, les éventuelles modifications apportées par les candidats seront réputées nulles et non avenues, et l'offre du candidat considérée comme ne répondant pas au présent règlement.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra au Centre Hospitalier la notification de documents et/ou la

transmission d'informations. Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le Centre Hospitalier dans les plus brefs délais.

Article 4 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

4.1 - Le Dossier de Consultation peut être téléchargé

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.centreofficielles.com . Le téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation est en accès libre.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

AVERTISSEMENT :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement créer un compte leur permettant de s'identifier et permettant au pouvoir adjudicateur d'établir de façon certaine une correspondance électronique, pour cela via la rubrique « **MARCHES PUBLICS** » en bas de la fenêtre et à droite, cliquer sur « **Créer un compte ENTREPRISE** » :



Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

En application de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'arrêté du 15 juin 2012, les candidats pourront communiquer via le site dont l'adresse Internet est: www.centreofficielles.com

4.2 - Le Dossier de Consultation peut être demandé par écrit

- Soit par **courriel** à l'adresse suivante : drmt@ch-stjunien.fr en précisant en objet « **Consultation pour un marché public en cours d'analyses de biologie médicale pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien** ».
- Soit par **télécopie** au numéro suivant : **05.55.43.53.97**.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française et exprimés en euro.

Si l'offre du candidat est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que les offres doivent être signées par les candidats qui les présentent ou par leurs représentants dûment habilités. Les candidats doivent produire un dossier complet.

Les offres sont établies sans grattage ni surcharge.

Les prix à indiquer sont les prix hors taxes, il y a lieu de préciser le taux des taxes appliquées.

Chaque candidat est invité à produire un dossier de soumission, dans une même et unique enveloppe, contenant deux dossiers :

- le premier relatif à la candidature (contient les pièces relatives à l'appréciation de la candidature),
- le second dossier relatif à l'offre (contient les pièces permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse).

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

1. Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ils peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 I 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (le cas échéant le DC1 complété) :

- Lettre de candidature (DC1) ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (à communiquer le cas échéant, en sus du DC1) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail.
- Le KBIS datant de moins de 3 mois

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (le cas échéant le DC2 complété) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (le cas échéant le formulaire DC2 complété) ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Centre Hospitalier et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents à fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- La lettre de candidature (DC 1) doit faire état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- L'ensemble du groupement doit fournir les justificatifs visés aux points mentionnés ci-dessus.

2. Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1),
- Le cahier des clauses administratives particulières à signer et accepter sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières à signer et accepter sans aucune modification,
- Une copie du document officiel portant le numéro du dossier attribué par la C.N.I.L. pour la transmission de données nominatives ou, à défaut, la déclaration à la C.N.I.L. de cette transmission. La production de ce document est obligatoire,
- La copie de l'attestation d'assurance en cours de validité ; le titulaire transmettra chaque année au Centre Hospitalier une attestation à jour pour les périodes de reconduction.

Seule la personne habilitée à engager la société pourra signer les documents de l'offre. A cet effet, une délégation de pouvoir sera fournie.

5.2 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Aucune variante et aucune PSE ne sont souhaitées.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles 44 à 56 et 57 à 61 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 - Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le Centre Hospitalier constate que des pièces de candidatures dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats. Ce délai sera précisé dans la demande, sans pouvoir être supérieur à 5 jours et commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité (e-mails, fax, courrier).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou qui après mise en œuvre des dispositions décrites à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne produisent pas les pièces mentionnées à l'article 5.1.1° du présent règlement ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de la passation du marché.

6.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres (dossier offre) sera effectué à partir des critères suivants (chaque critère est assorti d'une note pondérée figurant au niveau de son libellé).

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1. Garanties professionnelles en moyens humains et matériels mis en œuvre, certification	30 %
2. Délais et conditions d'exécution de la prestation (appréciés à partir des éléments communiqués dans l'offre concernant les conditions de déroulement de la prestation et de transmission des résultats)	60 %
3. Mode opératoire de transport des prélèvements (entre le Centre Hospitalier et le laboratoire)	10 %

Conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Centre Hospitalier attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires peuvent choisir de transmettre leur offre par support papier ou par voie électronique.

En application de l'article 40 I al.3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est rappelé aux candidats qu'ils doivent utiliser le même mode de transmission à l'ensemble des documents. Le Centre Hospitalier n'autorise pas les modes de transmission différenciée entre la candidature et l'offre.

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats peuvent transmettre leurs offres sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces demandées ci-dessus par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

Le pli porte obligatoirement la mention suivante :

<u>Offre pour :</u> APPEL D'OFFRES OUVERT ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE NE PAS OUVRIR

Le pli pourra être adressé :

- **par la poste (adresse ci-dessous)** : par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception,
- ou**
- **par porteur (adresse ci-dessous)** : il devra alors être remis contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés ;

Les plis devront parvenir à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Roland Mazoin
Direction des Ressources Matérielles et des Travaux
Marchés Publics
12 Rue Chateaubriand – BP 110
87205 SAINT-JUNIEN Cedex

Au plus tard à la date et heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux est le seul et unique lieu où les offres peuvent être déposées contre récépissé, à l'exclusion de tout autre lieu, site ou service du Centre Hospitalier. Seul le récépissé délivré par le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux peut constituer une preuve certaine de dépôt de l'offre avant la date et heure limites de remise des offres.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que celui remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Conformément à l'article 40.I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique. Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Ce mode de transmission est autorisé sur la plate-forme de dématérialisation utilisée par le Centre Hospitalier : www.centreofficielles.com

Afin de garantir la fonctionnalité du système dématérialisé, les candidats sont invités à transmettre leurs candidatures et leurs offres sous l'un des formats suivants : «.doc» , «.xls», «.pdf». Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres. Les offres devront être déposées avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Il est précisé aux candidats que les opérations de téléchargement de leur dossier peuvent prendre quelques minutes et que c'est l'heure à laquelle ces opérations sont terminées qui correspond à l'heure d'arrivée de l'offre.

La transmission d'une offre au moyen d'un seul support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, ...) est interdite excepté pour la copie de sauvegarde en cas de transmission d'une offre par voie électronique déposée sur la plate-forme précitée.

Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au Centre Hospitalier, une copie de sauvegarde de ces documents, sur support physique électronique (CD ou clé USB). Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au Centre Hospitalier dans le délai prescrit pour le dépôt des offres. Cette copie sera placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

Copie de sauvegarde pour :

APPEL D'OFFRES OUVERT

ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

NE PAS OUVRIR

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique, pour les fichiers dont la signature est obligatoire.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Centre Hospitalier de Saint-Junien,
- d'offre transmise par voie dématérialisée parvenue dans les délais de dépôt au Centre Hospitalier, mais n'ayant pas pu être ouverte.

Le Centre Hospitalier procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que le fichier transmis ne comporte aucun virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus à jour. La réception d'un fichier infecté par un virus entraîne l'irrecevabilité du pli. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Les candidatures et les offres, transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit l'identification du candidat. Concrètement, tous les documents qui seraient à signer en version papier sont à signer électroniquement avec un certificat de signature électronique, pour toute réponse par voie dématérialisée.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ce référentiel et cette liste sont publiés à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, autorise les signataires par voie électronique à utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve

de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité (RGI) et au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour les produits de sécurité conformément au RGS sur le profil acheteur, achat public, est de niveaux ** et *** RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 8 : Attribution – Notification des résultats

8.1 - Attribution

Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par le candidat des attestations et certificats prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci ait produit ou produise dans un délai fixé à **cinq (5) jours ouvrables à compter de la demande adressée par le Centre Hospitalier**, les certificats délivrés par les administrations compétentes prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir :

- a) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail,
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) du présent article, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il pourra être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Lorsque les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, le candidat devra également produire une traduction en français certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté.

Quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 - Matérialisation des documents électroniques

Dans l'immédiat, la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés au sein du pouvoir adjudicateur s'arrête au niveau de la réception des candidatures et des offres électroniques.

Par conséquent, les documents électroniques feront l'objet d'une matérialisation préalablement à la conclusion du ou des marchés correspondants. Sur demande du Centre Hospitalier, les candidats concernés seront invités à procéder à la signature manuscrite du ou des marchés.

8.3- Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécopie, ou à défaut par courriel, du rejet de celle-ci.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre retour d'un accusé de réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et de l'instruction des dossiers peuvent être longs tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution du marché issue de cette consultation.

Article 9 : Avance

Une avance pourra être accordée selon les conditions et modalités définis aux articles 110 à 113 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 10 : Questions/ renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (télécopie ou courriel) à :

- Soit par **courriel** à l'adresse suivante : drmt@ch-stjunien.fr en précisant en objet « **Consultation pour un marché public d'analyses de biologie médicale** »,
- Soit par **télécopie** au numéro suivant : **05.55.43.53.97**.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du Centre Hospitalier, à l'adresse URL suivante : www.centreofficielles.com

Les réponses seront adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier sur la plateforme de dématérialisation, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 11 : Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus: Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES. Tél. : 05 55 33 91 55 ; fax. : 05 55 33 91 60 ; Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Introduction des recours : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du Code de Justice Administrative), les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Limoges d'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de Justice Administrative).

Avant la signature du marché, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même tribunal administratif, par un référé pré-contractuel pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat sur le fondement de l'article L 551-1 du code de justice administrative ; ou après la signature, le cas échéant, par un recours contractuel dans un délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne (décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009) à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES. Tél. : 05 55 33 91 55 ; fax. 05 55 33 91 60 ; Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Par ailleurs, un recours de pleine juridiction peut être exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative.

Les candidats ont également la possibilité d'exercer un recours gracieux auprès du pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.